

Annexe I

CERTIFICAT MÉDICAL

*Exigé pour tout(e) candidat(e) à la formation
du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré
option Activités de la natation
ainsi qu'au stage d'aptitude à l'exercice de la profession
de maître nageur sauveteur (C.A.E.P.M.N.S.)*

Je, soussigné, _____, docteur en médecine, certifie
avoir examiné ce jour M _____ et avoir constaté
qu' _____ ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique et à l'ensei-
gnement de la natation et du sauvetage aquatique ainsi qu'à la surveillance des usa-
gers de l'établissement de natation.

Ce sujet présente en particulier une intégrité fonctionnelle des membres supérieurs
et inférieurs lui permettant :

- D'effectuer un sauvetage en utilisant les techniques de prises et dégagements ;
- De transporter la victime dans l'eau et hors de l'eau ;
- De pratiquer seul les gestes du massage cardiaque externe à la ventilation artificielle ;
- Une faculté d'élocution normale, une acuité auditive lui permettant d'entendre une
voix normale à 5 mètres (prothèse auditive tolérée) et une acuité visuelle conforme
aux exigences suivantes :

ACUITÉ VISUELLE

Sans correction :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil
mesurées séparément sans que celle-ci soit inférieure à 1/10 pour chaque œil.

Soit au moins : $3/10 + 1/10$ ou $2/10 + 2/10$.

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : $4/10 +$ inférieur à $1/10$.

Avec correction :

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que
soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10) ;

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acui-
tés visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé au moins à 8/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 10/10 pour l'autre œil corrigé.

La vision nulle à un œil (énucléation par exemple) est une contre-indication.

Fait à _____, le _____

(Signature et cachet du médecin)